

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE L'ENVOLÉE
TENUE À L'ÉCOLE LE MERCREDI 13 OCTOBRE 2021**

Sont présents : Mesdames Shana Myriam Ravary; Sylvie Côté; Anne Pellerin; Caroline Noël;
Natacha Harton, Josée Houle et Sophie Fortin.
Monsieur Brian Dickinson.

Sont absents : Madame Geneviève Bellerose

1 - Ouverture de l'assemblée, présences et quorum;

Madame Fortin ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2 - Questions du public;

Aucune

3 - Lecture et adoption de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que madame la directrice a élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 13-10-2021;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école primaire de l'Envolée;

033 – CÉ
21 / 22 - 01



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brian Dickinson, et résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 13-10-2021;

En modifiant approbation pour information au point 17.

4 - Nomination d'un(e) secrétaire;033 – CÉ
21 / 22 - 02

Madame Anne Pellerin se propose et il est résolu à l'unanimité de la nommer à titre de secrétaire du Conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2021-2022.

5 - Élection d'un(e) président (e) et son remplaçant;

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui stipule que le conseil d'établissement doit choisir son président ainsi que son remplaçant parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que la direction d'école a vérifié l'intérêt de chaque représentant des parents à occuper l'un ou l'autre des postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Houle et résolu à l'unanimité;

033 – CÉ
21 / 22 - 03

D'APPROUVER, la nomination de Brian Dickinson à titre de président du Conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2021-2022 ainsi que la nomination de Geneviève Bellerose à titre de remplaçant à la présidence du Conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2021-2022;

DE MANDATER, la directrice de l'école, madame Fortin pour qu'elle informe le Centre de services scolaire du nom de la nouvelle personne qui occupera la présidence et de son remplaçant au Conseil d'établissement de l'école de l'Envolée pour l'année scolaire 2021-2022.

6 - Adoption du procès-verbal du 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

033 – CÉ
21 / 22 - 04

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Josée Houle, il est résolu à l'unanimité :

DE DISPENSER la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021;

D'ADOPTER, tel que déposé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021 du conseil d'établissement de l'école de l'Envolée;

En y apportant les corrections suivantes:

Au point 3 de la page 2 : 12 mai 2021.

Mettre un point à la fin de la phrase au point 4.

7 - Correspondance (courrier adressé au CÉ) :

Aucune

8 - Mot du président :

M. Dickinson nous souhaite la bienvenue au premier CÉ de l'année.

9 - Dénonciation d'intérêt des membres;

Madame Fortin nous explique ce qu'est la dénonciation d'intérêt.

10 - Formation des membres;

Nous discutons de la capsule 3 et des fiches 6,13 et 16 que Madame Fortin nous a fait parvenir.

11 - Règles de régie interne :

Aucune modification majeure depuis l'an dernier.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement de l'école de l'Envolée doit établir ses règles de régie interne;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que déposé, propose aucune modification aux règles de régie interne de l'an dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation qui a été déposée par madame la directrice;

033 – CÉ
20 / 21 - 05



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Natacha Harton, il est résolu à l'unanimité :

D'ÉTABLIR les règles de régie interne 2021-2022 du conseil d'établissement de l'École de l'Envolée, dont une copie est versée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

12 - Budget annuel de fonctionnement du CÉ;

CONSIDÉRANT l'article 66 de la Loi sur l'instruction publique qui demande au Conseil d'établissement d'adopter son budget annuel de fonctionnement;

CONSIDÉRANT la présentation, par la direction de l'école, du montant se chiffrant à plus ou moins 575 \$ octroyé par le Centre de services scolaire pour le fonctionnement annuel du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que ce projet tient compte des revenus de l'année en cours;

CONSIDÉRANT les dépenses habituellement rattachées au bon fonctionnement du conseil d'établissement;

033 – CÉ
21 / 22 - 06



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Côté et résolu à l'unanimité d'adopter le budget du conseil d'établissement 2021-2022 tel que proposé, dont une copie est versée en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

DE MANDATER madame la directrice pour qu'elle rende compte au conseil de l'état de son budget deux fois l'an.

13 - Rapport annuel:

CONSIDÉRANT que l'article 82 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, prescrit que le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités;

CONSIDÉRANT qu'un projet de bilan de nos activités a été préparé par la direction de l'école;

CONSIDÉRANT que les membres ont eu l'opportunité de modifier ou d'enrichir ce projet;

033 – CÉ
21 / 22 – 07



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Shana Myriam Ravary, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le rapport annuel présentant le bilan des activités du conseil d'établissement de l'école primaire de l'Envolée dont une copie est jointe en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

DE MANDATER monsieur le président pour qu'il en fasse la présentation lors de l'assemblée générale annuelle des parents;

DE MANDATER la direction de l'école pour qu'elle en fasse la présentation lors d'une assemblée générale du personnel de l'école;

DE MANDATER la direction de l'école pour qu'elle en fasse parvenir une copie aux parents;

DE MANDATER la direction de l'école pour que le rapport annuel 2021-2022 des activités du conseil d'établissement soit disponible sur le site Web de l'école dans les plus courts délais;

DE MANDATER la direction de l'école pour qu'elle fasse parvenir au Centre de services scolaire une copie du rapport annuel des activités du conseil d'établissement 2021-2022 de l'école de l'Envolée accompagnée de la présente résolution.

14 -

Plan de lutte contre l'intimidation de la violence;

- CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école;
- CONSIDÉRANT** l'importance de mobiliser tous les acteurs concernés par l'intimidation et la violence à l'école;
- CONSIDÉRANT** l'article 75,1 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte contre l'intimidation et la violence;

033 – CÉ
21 / 22 - 08

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Caroline Noël et résolu à l'unanimité;

- D'APPROUVER** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soumis à la présente assemblée.
- CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique par l'adoption de la Loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'offrir aux élèves un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école;

15 -

Projet des activités éducatives 21-22;

Les prix dans le tableau des activités sont sujets à changement. Il y aura une activité science qui s'ajoutera en février pour la 5^e et 6^e année en lien avec les sciences et les technologies. La date, pour la sortie au parc Dessureault de la maternelle, reste à déterminer.

033 – CÉ
21 / 22 - 09

- CONSIDÉRANT** l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les sorties éducatives;
- CONSIDÉRANT** l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les sorties éducatives;
- CONSIDÉRANT** la participation des enseignants et des éducatrices à leur élaboration;
- CONSIDÉRANT** la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif et le plan de réussite de l'école;
- CONSIDÉRANT** le principe pour les coûts relatifs aux activités et aux sorties éducatives 2021-2022;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction de l'école;
- EN CONSÉQUENCE** sur proposition de Brian Dickinson, il est résolu à l'unanimité;

D'APPROUVER la programmation des activités telle que déposée, dont les copies sont jointes au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'ADOPTER que soient réclamés aux parents, les frais encourus. Les frais pour les activités éducatives sont mentionnés sur la documentation présentant la programmation d'activités, pour l'année scolaire 2021-2022.

16 - Plan d'évacuation : école et service de garde;

Le plan d'évacuation de l'école ainsi que celui du service de garde sont présentés aux membres du conseil d'établissement. Une modification sera faite concernant le # de local du SDG et de la TES.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit approuver les mesures de sécurité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77 de la Loi sur l'instruction publique, la proposition a été élaborée avec la participation des membres du personnel de l'école;

CONSIDÉRANT la proposition de madame Sophie Fortin, directrice;

033 – CÉ
21 / 22 – 10



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Josée Houle, il est résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les plans d'évacuation de l'école de l'Envolée et du service de garde de l'Envolée, tels que déposés au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

17 - Espace Mauricie;

Les membres de l'équipe-école ont fait la suggestion d'approcher Espace Mauricie. Ils offrent une pièce de théâtre pour l'école ainsi qu'un atelier en ligne pour les parents.

18 - Fonds à destination spéciale;

CONSIDÉRANT que l'article 95 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) donne au conseil d'établissement le mandat d'adopter le budget de l'école proposé par la direction et de le soumettre à l'approbation du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction;

CONSIDÉRANT Un montant de 11 670,31\$ reçu de la part du Grand Défi pour le parc-école a été inutilisé en 2020-2021 et transféré dans un fonds à destination spéciale.

033 – CÉ
21 / 22 – 11



EN CONSÉQUENCE, sur proposition Natacha Harton, il est résolu à l'unanimité;

D'APPROUVER la demande du Centre de services scolaire de transférer le montant de 11 670,31 \$ dans le fonds à destination spéciale pour la cour d'école;

19 - Don;

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Pier Houle a reçu un don de Walmart de 1 000\$ pour sa classe, et que ce don n'est pas assujéti à des conditions particulières;

033 – CÉ
21 / 22 – 12



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sylvie Côté, il est résolu à l'unanimité ;

DE DEMANDER qu'un montant de 202,13\$ en provenance de ce don soit utilisé pour acheter du mobilier, soit des chaises pour son coin lecture.

20 - Suivi des travaux;

Les travaux du parc-école sont relativement terminés. Le gymnase a subi une cure de rajeunissement. Il ne reste plus que des petits détails pour démarrer le système de ventilation du gymnase.

21 - Mot de la responsable du service de garde;

Cette année tous les élèves dinent en même temps à l'école et sortent à l'extérieur plus longtemps.

Le projet d'entrepreneuriat commencera bientôt.

Nous avons fait une demande de don de 1 000 \$ à Walmart qui a été acceptée. Nous sommes en attente du montant promis.

22 - Levée de l'assemblée;

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

033 – CÉ
21 / 22 - 13



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Shana Myriam Ravary et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la présente assemblée ordinaire à 8 h 17.

Rapport aux membres parents de la personne déléguée au comité de parents

Président(e)

Secrétaire

Sophie Fortin, directrice